

Nom du produit:	14h Bain Magnaglo préparé	Numéro de lot:	25J24C
Date:	09/25/2025	Date de péremption:	09/2030
Classification:	Suspension de particules magnétiques fluorescentes à base d'huile	Bon de commande:	

Le matériau d'inspection par particules magnétiques et le numéro de lot indiqués ci-dessus sont certifiés conformes aux spécifications suivantes.

- Code des chaudières et des appareils sous pression DASME, section V édition 2025, paragraphe non destructif-731(B) et l'article 25, le cas échéant.
- ASTM E-709-21, Paragraphes 8.1.3, 8.5.4, 8.5.4.1 and 8.5.5.
- NAVSEA 250-1500-1, Rev 19, Para. 12.4.1.6., 12.4.2.3, 12.4.2.3.1, and 12.4.2.3.2.
- ASTM E-1444/E1444M-22a Para. 5.5.1-2
- ASTM E-3024/E3024M-22a, Para. 5.5.2-3
- NAVSEA T9074-AS-GIB-010/271 (11 Septembre 2014 Rev 1) Paragraph 4.3.2.2-4 and 4.3.2.6.1
- MIL-STD-2132E, March 29, 2016, Paragraphs 6.1.3, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6 and 6.2.7.
- Le point d'éclair du matériau est supérieur à 200 °F lorsqu'il est testé par la coupe fermée de Pensky-Marten Method (ASTM D-93).
- Le véhicule satisfait aux exigences de la norme A-A-59230 du 7 juillet 1998, y compris l'avis 1, 2, 3, 4.
- Le véhicule répond aux exigences de l'AMS 2641D, Rev. 2020-10. Le véhicule est classé comme type 1 selon le paragraphe 1.3.

Spécifications: AMS 3046H

Lors de l'essai conformément au paragraphe 4.3.2, Plan d'échantillonnage A, les résultats suivants ont été obtenus

Essai	Section	Exigence	Résultat
Particules magnétiques	3.1.1	AMS 3044	Conforme
Véhicule	3.1.2	AMS 2641	Conforme
Durée de conservation	3.2	Satisfait à la version 3.3	Conforme
Contamination	3.3.1	Aucune matière étrangère, agglomération d'écume	Conforme
Concentration	3.3.2	0,15 à 0,30 ml de particules magnétiques/100 ml >30 min.	Conforme
Sensibilité (test de l'anneau	3.3.3.1	7 Indications de trous montrées. Indications nettes, arrière-plan acceptable.	Conforme
Sprayability & Leakage	3.4.1	Motif de pulvérisation uniforme. Pas de colmatage ni de fuite.	Conforme
Expulsion complète	3.4.2	Expulsion complète avant épuisement du carburant. Contenu liquide expulsé : 5 onces liq. minimum.	Conforme
Suintement de gaz	3.4.3	Ne doit pas être >3 cm ³ (3 ml) par 24 heures.	Conforme
Distribution totale	3.4.4	Ne doit pas être inférieur à la masse de l'étiquette	Conforme
Mixabilité	3.4.5	Granulé présent, Entièrement mélangeable.	Conforme

Approuvé par :



Gestionnaire du contrôle de la qualité

Remarques :

1. La certification ci-dessus donne les résultats obtenus au moment de la fabrication. L'âge et l'utilisation peuvent altérer les propriétés de tout matériau.

Nom du produit:	14h Bain Magnaglo préparé	Numéro de lot:	25J24C
Date:	09/25/2025	Date de péremption	09/2030
Classification:	Suspension de particules magnétiques fluorescentes à base d'huile	Bon de commande:	

Spécification: ISO 9934-2:2015

Liquide de support biologique pour Magnaglo® 14AM

Essai	Section	Exigence	Résultat
Point d'éclair	7.7	Rapport	218
Fluorescence du liquide porteur	7.6	Comparaison avec la référence (solution de sulfate de quinine)	PASSE

Magnaglo® 14h

Essai	Section	Exigence	Résultat
Rendement	7.1	Performance sur le bloc de référence 1 par rapport à la photo standard. Détermination de la longueur du bloc de référence 2	EGAL EGAL
Couleur	7.2	Comparaison avec la photo standard	PASSE
Taille des particules	7.3	DI (10%)=Rapport Da ou médiane = Rapport Du (90%)=Rapport	5.07 7.69 11.44
Coefficient fluorescent	7.5	Doit être à moins de 10% de la valeur de type testée de 2,39	PASS
Viscosité, Dynamique	7.9	<5 m Pa ·s@20C	3.09
Essai de stabilité mécanique à court terme	7.10	Indications sur les blocs de référence 1 et 2 par rapport aux indications de l'échantillon original. Aucun changement perceptible n'est permis.	PASSE
Stabilité de la mousse et de l'entreposage	7.11	Pas de mousse importante	S.O.
Stabilité de l'entreposage	7.13	Date de péremption sur l'emballage	OUI

Ce matériau est certifié exempt de mercure et a été fabriqué sans équipement contenant du mercure.

Les numéros de lot apparaissent sur les étiquettes des contenants en vrac et sur le fond des aérosols.

Approuvé par :



Gestionnaire du contrôle de la qualité